



Conseil de sécurité

Soixante-dix-septième année

9053^e séance

Vendredi 3 juin 2022, à 10 heures

New York

Provisoire

Présidente :	M ^{me} Dautlari	(Albanie)
		
Membres :	Brésil	M. de Almeida Filho
	Chine	M. Xing Jisheng
	Émirats arabes unis	M. Abushahab
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Nebenzia
	France	M. de Rivière
	Gabon	M ^{me} Kambangoye Ankassa
	Ghana	M. Korbieh
	Inde	M. Ravindran
	Irlande	M ^{me} Moran
	Kenya	M. Kiboino
	Mexique	M. de la Fuente Ramírez
	Norvège	M ^{me} Heimerback
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Jacobs

Ordre du jour

La situation en Libye

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Libye

La Présidente (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2022/450, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par la France.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Albanie, Brésil, Chine, France, Gabon, Ghana, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Norvège, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Fédération de Russie

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, zéro voix contre et une abstention. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2635 (2022).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie s'est abstenue dans le vote sur la résolution 2635 (2022), préparée par la France, sur la prorogation du régime spécial d'inspection en haute mer au large des côtes libyennes aux fins de l'application de l'embargo sur les armes.

Nous tenons à souligner que la Russie, avec d'autres membres du Conseil de sécurité, était à l'origine de ce régime d'inspection. À l'époque, nous espérons que ce mécanisme pourrait contribuer à réduire le

trafic d'armes illicites et favoriserait ainsi le règlement politique tant attendu du conflit prolongé en Libye. Malheureusement, ce ne fut pas le cas. En l'occurrence, l'Union européenne a, en définitive, pris le contrôle des possibilités qu'offrait ledit régime d'inspecter les navires.

Nous regrettons vivement qu'au fil des ans, l'opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée, l'opération IRINI, se soit révélée très inefficace à faciliter le respect de l'embargo sur les armes imposé à la Libye. Pas une fois pendant toute la période de son déploiement, elle n'a réussi à intercepter une cargaison d'armes de contrebande. D'ailleurs, c'était aussi le cas de l'opération militaire de l'Union européenne dans la partie sud de la Méditerranée centrale qui l'a précédée, l'opération SOPHIA.

En outre, l'action de la force navale européenne n'a pas toujours été menée dans la transparence. Ainsi, de ses propres dires, elle a établi des canaux de communication exclusifs avec le Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye, alors que les membres de cet organe subsidiaire du Conseil eux-mêmes n'avaient pas été informés des modalités de cette communication.

Elle a parfois appliqué une approche sélective concernant les navires battant certains pavillons. Un exemple particulièrement flagrant est l'interception du pétrolier *Royal Diamond 7*, qui a été entachée de diverses violations et qui, pour une raison qui nous échappe, est présentée par Bruxelles comme un succès retentissant. On ne sait pas très bien ce qu'il est advenu de la cargaison confisquée de kérosène d'aviation standard, que nos collègues de l'Union européenne prévoyaient de mettre en vente en contournant les dispositions de la résolution 2292 (2016).

Au cours des 12 mois à venir, nous continuerons de suivre de près l'action de l'opération IRINI s'agissant de l'application de l'embargo sur les armes. Nous nous concentrerons sur son efficacité à lutter contre le flux d'armes illicites et son respect du droit de la mer et du mandat défini dans la résolution 2292 (2016). Nous nous emploierons également à évaluer du point de vue juridique les actions de la force navale européenne.

La Présidente (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur ou oratrice inscrit sur la liste.

La séance est levée à 10 h 5.